

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2024/1040 de la Commission du 27.03.2024, modifié par le règlement d'exécution 2024/1940 du 11.07.2024 – [JO L du 12.07.2024](#)

A la suite d'une plainte déposée le 14.02.2023 par PET Europe au nom de l'industrie de l'Union du polyéthylène téréphtalate, la Commission a ouvert une enquête antidumping concernant les importations de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de la République populaire de Chine (ci-après « Chine »), en vertu de l'article 5 du règlement (UE) 2016/1036¹ du Parlement européen et du Conseil.

Par le règlement d'exécution (UE) 2023/2659² du 27.11.2023, la Commission a institué un droit antidumping provisoire sur les importations de PET originaires de Chine.

Eu égard aux conclusions énoncées en ce qui concerne le dumping, le préjudice, le lien de causalité, le niveau des mesures et l'intérêt de l'Union, et afin d'empêcher l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union (conformément à l'article 9, paragraphe 4, du règlement 2016/1036), la Commission a décidé d'instituer par le règlement d'exécution (UE) 2024/1040³ du 27.03.2024, un droit antidumping définitif sur les importations de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de Chine.

L'article 1^{er} paragraphe 1 du règlement susmentionné est modifié par le règlement d'exécution (UE) 2024/1940⁴ de la Commission du 11.07.2024, et s'impose aux importations aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- polyéthylène téréphtalate (PET) ayant un coefficient de viscosité égal ou supérieur à 78 ml/g,
- relevant actuellement du code NC ex 3907 61 00 (code TARIC 3907610010),
- originaire de la République populaire de Chine.

Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, du produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après s'établit comme suit :

1 [JO L 176 du 30.06.2016](#)

2 [JO L du 28.11.2023](#)

3 [JO L du 02.04.2024](#)

4 [JO L du 12.07.2024](#)

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Sociétés	Taux de droit antidumping définitif	Code additionnel TARIC
Groupe Sanfame: - Jiangsu Hailun Petrochemical Co., Ltd, - Jiangsu Xingye Plastic Co., Ltd, -Jiangyin Xingyu New Material Co., Ltd, - Jiangyin Xingtai New Material Co., Ltd.	6,60 %	899V
Wankai New Materials Group: - Wankai New Materials Co., Ltd, - Chongqing Wankai New Materials Technology Co. Ltd.	10,70 %	899W
China Resources Chemical Innovative Materials Group: - China Resources Chemical Innovative Materials Co., Ltd, - Zhuhai China Resources Chemical Innovative Materials Co., Ltd.	17,20 %	899X
Autres sociétés ayant coopéré	11,10 %	Voir annexe
Toutes les autres sociétés	24,20 %	8999

L'application des taux de droit individuels est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : *« Je soussigné(e) [...] certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et visé par la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/à/au(x) [pays concerné]. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes ».*

À défaut de présentation de cette facture, le taux de droit applicable à toutes les autres sociétés s'applique.

Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane s'appliquent.

Les montants déposés au titre des droits antidumping provisoires conformément au règlement d'exécution (UE) 2023/2659 de la Commission sont définitivement libérés.

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Cette rectification est effective dès la date d'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2024/1040, à savoir le 03.04.2024.

Annexe - Producteurs-exportateurs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon

Pays	Nom	Code additionnel TARIC
Chine	Sinopec Yizheng Chemical Fibre Limited Liability Company	899Y
Chine	Dragon Special Resin (XIAMEN) Co., Ltd.	899Z
Chine	Far Eastern Industries (Shanghai) Ltd.	89AA
Chine	Jiangsu Ceville New Materials Technology Co., Ltd.	89AB